



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 280

1. Lors d'une séance tenue le 19 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 280 intitulé :

Règlement numéro 280 – Règlement décrétant une dépense de 1 665 000 \$ et un emprunt de 1 665 000 \$ pour l'acquisition du terrain, services professionnels, analyses, études, plans et devis pour la conception du projet de construction de la caserne incendie et du garage municipal

2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.

3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 21 mars 2022
Adoption du projet de règlement	Le 21 mars 2022
Adoption du règlement	Le 19 avril 2022
Avis public de convocation au registre	Le 20 avril 2022
Tenue du registre	Le 25 avril 2022
Approbation du MAMH	Le 21 juin 2022
Avis public et entrée en vigueur	Le 7 juillet 2022

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 7^e jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière